



Au Conseil communal de et à
1040 St-Barthélemy

St-Barthélemy, le 9 septembre 2024

Préavis municipal N° 05/2024
Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2025

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Le présent préavis a pour but de fixer le coefficient d'impôt communal pour l'année 2025. Il est soumis au Conseil communal lors de sa séance du 28 octobre 2024.

Lors de la rédaction de ce document, des incertitudes subsistent concernant des éléments essentiels à l'élaboration du budget de fonctionnement pour l'exercice 2025, notamment en ce qui concerne les prévisions de recettes fiscales et la péréquation. L'évaluation de la situation financière repose ainsi sur des données actuelles.

Malgré une marge d'autofinancement négative observée ces dernières années, la Municipalité propose de reconduire, pour l'année 2025, le barème d'imposition de l'année précédente, fixé à 75.0 %.

2 Base légale

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut pas excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil Communal. Pour cette année, la date limite a été fixée au 30 octobre 2024 pour toutes les communes.

L'article 6 LlCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base.

Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 Situation financière

En 2023, les comptes communaux affichent un excédent net de revenus de CHF 60'174.91, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de CHF 241'696.00. La situation financière de la commune reste néanmoins fragile, et l'équilibre entre les charges et les recettes demeure primordial.

Le rapport de l'auditeur sur les comptes annuels 2023 souligne par un point d'attention que le capital de la commune est relativement faible et que les domaines autofinancés sont déficitaires.

En 2024, la Municipalité a décidé d'aborder cette problématique par une augmentation des taxes sur l'eau et les déchets, visant à rétablir l'équilibre financier conformément au principe du « pollueur-payeur ».

Les indicateurs financiers révèlent également que la situation financière de la commune est difficile. Les ratios d'autofinancement et de couverture des charges sont faibles. Cependant, la commune bénéficie d'un bon ratio d'endettement, ce qui constitue un atout pour la négociation d'emprunts auprès de tiers.

Vous trouverez ci-dessous les ratios de 2022, disponibles en ligne via le lien suivant :

<https://public.tableau.com/app/profile/emma.sheedy/viz/Tableaubordcommunal/Accueil>

		Taux d'endettement net	Degré d'autofinancement	Degré de couverture des charges	Capacité d'autofinancement	Taux d'endettement brut	Quotité des intérêts nets	Quotité de la charge financière	Quotité d'investissement
Saint-Barthélemy	2022	137,1%	-6,1%	95,3%	-1,7%	181,5%	-0,5%	2,7%	23,0%

4 Nouvelle péréquation intercommunale (NIPV)

La nouvelle péréquation intercommunale entrera en vigueur en 2025. Selon le décompte prévisionnel émis par le Canton, la commune de Saint-Barthélemy devrait bénéficier d'environ CHF 700'000.00 au titre de la péréquation des ressources (solidarité), en raison d'un revenu fiscal standardisé par habitant inférieur à la moyenne cantonale.

Il est toutefois difficile de déterminer le montant exact de la péréquation et des factures cantonales en raison des nombreuses hypothèses. Cependant, selon les premières estimations, le changement de méthode de calcul ne devrait pas impacter significativement les comptes.

5 Crise énergétique et inflation

L'économie montre des signes de stabilisation. Les problématiques énergétiques semblent sous contrôle, et Romande Energie annonce une baisse des tarifs pour la majorité de ses clients.

L'inflation et l'indice des prix à la consommation (IPC) se stabilisent également, ce qui a un effet positif sur le taux directeur de la BNS et sur l'évolution des charges communales.

6 Conclusion

Plusieurs arguments militent en faveur du maintien du taux d'imposition pour l'année 2025 :

- L'augmentation des taxes liées aux ordures ménagères et au service des eaux ;
- La situation financière de la commune ;
- La situation économique générale ;

Par conséquent, la Municipalité, soucieuse de ne pas alourdir la charge fiscale de ses citoyennes et citoyens, propose de maintenir le taux d'imposition communal à 75.0 % pour l'année 2025.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de St-Barthélemy vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-BARTHELEMY

- vu le préavis municipal N° 05/2024 du 9 septembre 2024,
- ouï le rapport de la commission de gestion et des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté par la Municipalité.

Au nom de la Municipalité

La Syndique :



V. Pirrello



La secrétaire :



S. Barbosa

Annexe :

Arrêté d'imposition communal pour l'année 2025

Responsable du préavis :

Mme Vilma Pirrello, syndique

Séance de la Commission :

lundi 30 septembre 2024, 18h30, salle polyvalente de l'administration communale

Préavis traité par le Conseil communal :

lundi 28 octobre 2024